



PLAN DE PREVENTION

ENTREPRISE UTILISATRICE

Raison Sociale : **DSSP CONTOIRE HAMEL**
Adresse : 80500 CONTOIRE HAMEL
Téléphone : 03 22 78 77 76
Fax : 03 22 78 77 77

ENTREPRISE EXTÉRIEURE

Raison Sociale : Fenwick-Linde
Adresse : 1078 Rue saint Hilaire
60150 Coudun
Téléphone : 03.22.22.27.53
Fax :

NATURE DES TRAVAUX RÉALISÉS PAR L'ENT. EXTÉRIEURE

Coordinateur des travaux **DSSP** :
Coordinateur des travaux entreprise extérieure : Mr JAROT
Date de début des travaux : 23/01/2026
Date prévisionnelle de fin des travaux (1) : 23/01/2027
Date de la visite d'inspection préalable (2) :
Effectif maxi de l'entreprise extérieure sur site (3) : 1/2
Lieu ou zone d'intervention : Garage chariots
Descriptif sommaire des tâches exécutées : Maintenance préventive et curative

- (1) : une durée de travaux > 400 h donne lieu à une visite préalable en présence du CSE
(2) : facultatif selon (1)
(3) : la liste exhaustive du personnel sera précisée en page 2 .

SIGNATURES

DSSP CONTOIRE HAMEL
Nom :
Fonction
Visa :

ENTREPRISE EXTERIEURE
Nom : JAROT Michael
Fonction Responsable équipe services
Visa :

OBLIGATION DES 2 PARTIES BASEE SUR LE CODE DU TRAVAIL

EU : ENTREPRISE UTILISATRICE <i>DSSP CONTOIRE HAMEL</i> EE : ENTREPRISE EXTERIEURE	E U	E E
Le chef de l'Entreprise assure la coordination générale des mesures de prévention	x	x
Le chef d'Entreprise est responsable de l'application des mesures de prévention nécessaires à la protection de son personnel	x	x
Obligation pour le chef d'Entreprise Utilisatrice d'alerter le chef de l'Entreprise Extérieure (et inversement) lorsqu'il est informé d'un danger grave concernant l'un des salariés de cette entreprise	x	x
Avant le début des travaux, transmissions par écrit à l'Entreprise Utilisatrice de certaines informations relatives notamment à l'importance des travaux, et toute sous-traitance de certains travaux (liste des sous-traitants)		x
Obligation du chef d'Entreprise Extérieure de transmettre la liste de ses salariés faisant l'objet d'un suivi individuel renforcé		x
Inspection commune préalable des lieux de travail, des installations et des matériels éventuellement mis à disposition des entreprises extérieures	x	x
Communication mutuelle de toutes les informations nécessaires à la prévention	x	x
Au cours de l'inspection commune: délimitation du secteur d'intervention, matérialisation des zones de danger, indication des voies de circulation, des voies d'accès aux installations, communication des consignes de sécurité	x	x
Plan de prévention écrit : si l'opération représente un nombre total d'heures de travail prévisible supérieur ou égale à 400 h sur une période égale au plus à 12 mois ou travaux dangereux	x	x
Obligation de transmission des règles HSEE auprès des salariés EE sur les risques et mesures de prévention du plan de prévention y compris le personnel intérimaire EE	x	x
Affichage du nom du médecin et du lieu où se trouve l'infirmerie	x	
Le Médecin du travail de l'Entreprise Extérieure peut avoir accès aux postes de travail occupés par les travailleurs de l'EE sur rendez-vous auprès du responsable HSE ou du coordinateur des travaux de l'EU	x	x
Mise à disposition gratuitement des vestiaires, sanitaires et réfectoires	x	

Liste des Donneurs d'ordres :

Directeur production Cartonnerie : M. - Tél : 06 73 75 02 24
 Responsable maintenance cartonnerie : M PINGAULT Titouan – Tel 475
 Responsable mécanique cartonnerie : M. Rudy LEFEBVRE - Tél : 440
 Responsable électrique – chargé Consignation Cartonnerie : M. C. CLAIN - Tél : 452
 Responsable fabrication Papeterie : M. DESORMEAUX Vincent – Tél : 327
 Responsable STEP Papeterie : Mme DEGOURNAY Manon – Tél : 432
 Responsable maintenance papeterie et Travaux : M VOGEL Rouven – tél : 461
 Responsable projet : M AGOLLI Marsel – Tél : 463
 Responsable mécanique Papeterie : M. LHOMME Patrice - Tél : 461
 Responsable électrique – chargé Consignation Papeterie : M. D.DEMAIE - Tél : 454
 Responsable HSE : MME DECLERCQ Elodie - Tél : 450
 Alternant HSE : Tel 470
 Infirmière : MME DEBOVE Helen – Tél : 472

date: le 28/06/00

3 / 17

Mise à jour : Janvier 2025

Sous-Traitance de la prestation

Lors de l'intervention concernée par le plan de prévention, y-a-t-il une ou plusieurs activités sous traitée(s) :

NON

OUI (si oui renseigner la partie ci-dessous)

Description de(s) activité(s) sous traitée(s)	Nom société(s) sous-traitante(s)	Nom responsable sous-traitant	Coordonnées (adresse et téléphone)
Remplacement PPS	CAMSO	Leroy Jean-christophe	0630674185
Remplacement flexible	Génie flexion	Bailleul Thibeau	0322449079

Société Sous-traitance	Nom intervenant(s)	Visa prise connaissance PdP
Génie Flexion	SIFI ANTOINE	Voici annexe liste de personnel.
	Delecroix Baptiste	
	Geron Vincent	
	Decamps Gregory	

Validation par DS SMITH de la sous-traitance précisée ce dessus

Nom :

Visa :

date: le 28/06/00

4 / 17

Mise à jour : Janvier 2025

CONSIGNES GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ/HYGIENE

PERSONNEL :

Prendre connaissance, sur les plans du site, de la localisation des éléments de sécurité (Trousse de premiers soins, Lances incendie, Téléphones).

L'accueil des personnes extérieures à l'entreprise se fait de 07H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H30 : arrêt au poste de garde à chaque entrée/sortie pour son enregistrement.

Il est strictement interdit de fumer sur l'ensemble du site en dehors des zones fumeurs matérialisées à l'extérieur.

Port obligatoire en permanence **des chaussures de sécurité, du gilet de visibilité, de la casquette/casque et des lunettes de sécurité.**

Il est strictement interdit de circuler dans le parc à balles, les magasins à bobines, le parc à palettes et les magasins expéditions sans autorisation et respect des procédures de circulation de chaque secteur.

Les accompagnants sont formellement interdits sur le site en dehors des véhicules.

Veiller à se tenir hors des zones d'évolution des chariots. Les chariots de manutention et autres engins (nacelle, transpalette, ...) sont exclusivement conduits par le personnel autorisé, sur le site **DSSP**.

Les personnes intervenantes doivent être en possession des équipements personnalisés adaptés aux risques et aux produits manipulés (gants, bottes, lunettes, tabliers, ...)

Attacher les cheveux longs et pas de tenue flottante (attention aux points rentrants)

L'utilisation **des téléphones portables est INTERDITE** dans les zones de circulation et magasins.

Le code de la route s'applique à l'ensemble du site. La vitesse est limitée à 20 km/h sur l'ensemble du site.

Le stationnement est interdit en dehors des aires prévues à cet effet. Tout stationnement doit permettre une évacuation rapide du véhicule en cas de danger, se garer en marche arrière.

Ne pas bloquer les entrées et sorties des bâtiments, les voies de circulations ainsi que les postes armés d'incendie.

ENVIRONNEMENT/ENERGIE : certification ISO 14001 et 50001

Les entreprises intervenantes seront responsables de l'élimination des déchets produits dans le cadre de leurs activités dans le respect de la réglementation en vigueur. (ci-joint plan de gestion des déchets).

Les écoulements accidentels sur le sol devront être immédiatement résorbés. Des kits antipollution sont à disposition dans chaque atelier.

Signaler immédiatement tout déversement accidentel au responsable de la zone.

Lors de votre intervention, limiter l'impact de vos actions sur des consommations énergétiques (débrancher les équipements en fin de travaux, éteindre les lumières en quittant la zone, s'assurer que ses équipements sont en bon état de fonctionnement, sans fuite d'air, ...).

Il est demandé à nos prestataires d'avoir un comportement responsable envers l'environnement et l'énergie (type de véhicule utilisé, ...)

HYGIENE : (certifications BRC et GMP papeterie)

Le port de la tenue de travail (fourni par votre employeur) et des chaussures de sécurité est OBLIGATOIRE, ils doivent être propres et maintenus dans un état de propreté.

S'habiller et se déshabiller sur site dans les vestiaires. (ainsi que changer vos chaussures)

En cas de vêtement ne répondant pas aux exigences hygiène du site, porter une blouse jetable fournie par DSSmith

Après intervention, s'assurer que la zone est propre et rangée, absence de contaminants (bris de verre, bois et/ou autres corps étrangers (poussières, objets métal, ...), outillage dans la machine, présence de traces de lubrifiants, les équipements de sécurité sont remis en place. Ces points doivent faire l'objet d'une vérification avec le donneur d'ordre avant votre départ et remise en route de l'équipement.

date: le 28/06/00

5 / 17

Mise à jour : Janvier 2025

RISQUES D'INTERFÉRENCES / MESURES DE PRÉVENTION

RISQUES D'INTERFERENCE LORS DES DIFFERENTES PHASES DE L'OPÉRATION	MESURES DE PREVENTION
Interventions simultanées.	Chantier propre en permanence. Évacuation au fur et à mesure du matériel à ferrailer. Outillage individuel obligatoire, échelle, palan, etc..
Chantier Terrassement le long de l'Avre et en bordure de terrain.	Attention! Ligne haute tension 20.000 V enterrée, signalée par bornage.
Stationnement des véhicules.	Parking, respecter les consignes de sécurité en se garante n marche arrière.
Déplacements circulation engins: chariots, nacelle, camions, ponts roulants, ...	Emprunter les passages piétons, Vigilance, toujours être vu par les caristes ou les conducteurs de machine Interdiction de passer sous une charge (pont roulant) Passage navette atelier Transformation : laisser passer la navette et emprunter le passage réservé aux piétons Interdiction de circuler dans les magasins Port du gilet de visibilité OBLIGATOIRE
Déchargement.	Quais des expéditions ou en accord avec le chargé de sécurité ou du responsable de la zone.
Chantier de nettoyage ou de maintenance en hauteur.	Respecter impérativement le port du harnais, échelle bien arrimée. Utiliser une nacelle dans le cas de travaux difficiles.
Manutention.	Chariot élévateur et nacelle conduits uniquement par le personnel titulaire d'un CACES adapté (type3 chariot / 3B nacelle) et d'une autorisation de conduite de son employeur après signature de la convention de mise à disposition du matériel de DSSMITH (annexe1)
Chantier à différents étages. Travaux de couverture ou sur verrière.	Accès interdit en toiture sans permis d'accès toiture. Prévenir le personnel travaillant à l'étage inférieur avant toute intervention (INSTALLATION OBLIGATOIRE DE FILET DE PROTECTION + bâches). Une personne doit surveiller au sol pour prévenir des risques .
Interventions sur machines consignées.	Coupure et mise en sécurité des énergies des équipements (bons de consignation au préalable). Présence d'une personne interdisant toute intervention lors des essais.
Intervention à proximité de purge (manuelle ou automatique)	Attention vérifier avant toute intervention la présence de purge à proximité de sa zone de travail
INCENDIE : Consignes spéciales hors gel des R.I.A. secteur expéd (période d' Octobre à Mars)	Permis de feu obligatoire, moyens d'extinction dans la zone de travail Travaux par points chauds en sécherie INTRERDIT sans autorisation encadrement papeterie/HSE.
Présence de têtes sprinklers sous pression.	Vigilance avant intervention pouvant provoquer un déclenchement.(coupure réseau : appeler le 450)

PRET DE MATERIEL DSSMITH :

Il est interdit à l'Entreprise Extérieure d'emprunter ou utiliser tout autre matériel de l'Entreprise Utilisatrice en dehors d'une convention de prêt de matériel et notamment d'emprunter à l'Entreprise Utilisatrice des échelles, ponts roulants, transpalettes, chariots élévateurs ou tout autre véhicule non indiqué dans la présence convention.

ASSURANCES

L'entreprise extérieure souscrira auprès d'une ou plusieurs compagnies notoirement solvables, toute police d'assurance nécessaire à la couverture des risques encourus avec renonciation à recours de la compagnie d'assurance contre **DSSP**, son personnel, ainsi que ses assureurs. L'entreprise extérieure surveillera l'évolution des risques à garantir. Chaque fois que cela lui est demandé, elle justifiera auprès de DSSP, de la souscription de ces polices et de l'acquiescement des primes s'y rapportant. En cas de sinistre ou d'accident,

date: le 28/06/00

6 / 17

Mise à jour : Janvier 2025

l'entrepreneur est tenu de fournir à **DSSP** le double de la déclaration faite à son assureur dans les 48 heures suivant l'événement.

PHASES D'ACTIVITÉS ET MOYENS DE PRÉVENTION

Domaine du risque	Nature du risque	Mesures de prévention
<input checked="" type="checkbox"/> Circulation véhicule atelier <input checked="" type="checkbox"/> Circulation poids lourds <input checked="" type="checkbox"/> Circulation chariots automoteur	Accident de circulation heurt , renversement.	Utilisation des zones de circulation autorisées. Vitesse limitée à 20 Km/H. Stationnement sur zone autorisée en marche arrière. Respect du code de la route et du plan de circulation Accès le long de la rivière INTERDIT de 11h30 à 12h30.
<input type="checkbox"/> Électricité câbles isolés mais sous tension <input type="checkbox"/> Outillage électrique portatif	Electrisation, électrocution, court circuit, emploi hors normes coupure projection	Respect des règles de consignation matériel avec protection électrique conforme, port des protections individuelles, gants, lunettes, protection du matériel (chemin de câble)
<input type="checkbox"/> Intervention de proximité <input type="checkbox"/> Produits chimiques, corrosif <input type="checkbox"/> Produits toxiques <input type="checkbox"/> Produits inflammables <input type="checkbox"/> Gaz combustible <input type="checkbox"/> Vapeur	Brûlures Intoxication Incendie Brûlures asphyxie	Port des protections individuelles pour chaque intervention, gants, lunettes, Visière, combinaisons, interdiction d'apporter des sources d'ignition - procédures de permis de feu - port de masque filtrants adaptés - respect des règles de Consignation - respect des règles d'évacuation
<input type="checkbox"/> Appareil de levage	Chute d'objets Chutes de personnes	Matériel de levage conforme et vérifié, pont roulant : personnel habilité (CACES à joindre en annexe) interdiction de passer sous les charges balisage des zones - élingues en bon état nacelle : CACES obligatoire à joindre en annexe – personnel habilité - port du harnais et casque avec jugulaire obligatoire
<input checked="" type="checkbox"/> Bruit	Douleurs, surdité	Port de protections auditives obligatoires en permanence

Domaine du risque	Nature du risque	Mesures de prévention
<input type="checkbox"/> Travaux en hauteur <input type="checkbox"/> Gazelle, Échelle si pas d'autre moyen <input type="checkbox"/> Échafaudage	Chutes de personnes, d'objets, renversement	Balisage des zones d'intervention, port du harnais, échelles attachées en tête, patins antidérapants sous les échelles, échafaudage conforme et stable accès par trappe ligne de vie ou filet de protection.
<input type="checkbox"/> Travaux par points chauds <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Poste à souder <input type="checkbox"/> Chalumeau <input type="checkbox"/> Poste à découper <input type="checkbox"/> Tronçonneuse <input type="checkbox"/> Meuleuse <input type="checkbox"/> Perceuse <input type="checkbox"/> Autre 	Incendie brûlures	Permis de feu obligatoire pour tout travail par points chauds Port des protections individuelles Balisage des zones d'intervention Protections collectives (écrans) et protection matériel. Attention : tout travail par points chauds est INTERDIT en sècherie (machine à papier) sans AUTORISATION encadrement
<input type="checkbox"/> Travaux à proximité de sources radioactives	Irradiation	Respect des procédures consignation des sources Port dosimétrie (badge, bague, ..)
<input type="checkbox"/> Travaux dans les cuves, fosses	Asphyxie, chute de personne, d'objets	Balisage de trous d'homme, mesure obligatoire de l'atmosphère avant entrer et pendant intervention, surveillance permanente par une personne placée à l'extérieur - consignation Permis de pénétrer obligatoire
X Travaux sur machines mécanisme à l'arrêt	Écrasement blessures	Respect des procédures de consignation LOTOTO en place dans la zone (1 cadenas / 1 intervenant) + Utilisation des boxs LOTOTO Respect instruction LOTOTO affichée sur la machine et/ou bon de consignation délivrée
<input type="checkbox"/> Travaux de manutention de charges lourdes et encombrantes	Chute d'objets douleurs	Utilisation de matériel adapté en état, port de gants, balisage des zones
<input type="checkbox"/> Travaux électrique	Electrisation	Personnel habilité Matériel adapté Port des EPI adapté Travaux hors tension Respect des procédures de consignation LOTOTO Intervention sur climatisation : personnel habilité uniquement

Domaine du risque	Nature du risque	Mesures de prévention
Prestation définie dans le PdP	Coactivité	Se coordonner avec le personnel de proximité Balisage de son chantier
Intervention sur site		Plan de prévention spécifique à chaque intervention (permis de travail)

Détachement d'un ou plusieurs Salariés Etrangers :

On parle de salarié détaché d'après l'article L1261-3 du code du travail si :	Oui	non
Le lieu de travail : Le salarié détaché exerce sa mission en France, pays qui n'est pas celui où il exerce ses fonctions habituelles		
Le salarié travail pour un employeur régulièrement établi et exerçant son activité hors de France.		
La durée : Le salarié exerce son travail dans un autre Etat pour une durée limitée (qui sera fixée à 1 an au 30 juillet 2020). Il n'y a pas de durée minimum, c'est-à-dire qu'un salarié exerçant une mission de quelques jours sera tout de même considéré comme étant un salarié détaché.		












**Un salarié d'une société étrangère qui intervient sur le site de DSSMITH,
est alors considéré comme étant un salarié détaché.**


Dans ce cas les obligations définies par la réglementation du travail sont les suivantes :









- L'employeur établie la déclaration préalable de détachement avec les éléments exigés à l'article R1263-3 et suivants du code du travail.
- L'employeur transmet cette déclaration préalable à l'unité territoriale compétente dans le ressort de laquelle s'effectue le service au regard de l'article R1263-4 du code du travail
- L'employeur effectue une désignation de son représentant pour la France qui comporte les mentions obligatoires énumérées par l'article R1263-2-1 du code du travail.

	Oui	non
Fourniture de la déclaration préalable de détachement (copie en annexe)		
Désignation du représentant du salarié détaché		
Nom :		

	Règles Incontournables Sécurité et d'Hy
	DS SMITH CONTOIRE-HAM Dans les ateliers de production et de <u>Les règles Sécurité « Incontournables »</u>

- 
 1- A l'extérieur des bâtiments, respecter la limitation de vitesse à 20 km/h.
- 
 2- Il est interdit de fumer en dehors des zones réservées à cet effet.
- 
 3- Le port du vêtement de visibilité (tenue DSSP ou de haute visibilité) est obligatoire pour vos déplacements dans l'usine ainsi que pour les visiteurs et les prestataires.
- 
 4- Le port des chaussures de sécurité est obligatoire dans les ateliers (Excepté à l'embauche et la débauche lorsque le vestiaire est disponible et impérativement les allées piétonnes).
- 
 5- Le port des protections auditives est obligatoire dans les ateliers. Les écouteurs et casques radios personnels sont interdits.
- 
 6- Le port des gants est obligatoire pour certaines tâches affichées. Le port des gants anti-coupure est obligatoire pour les tâches à risque de coupure (y compris avec le cutter rétractable). Le port de gants anti-coupure (anticoupure indice 1) est obligatoire pour toute manutention de produits finis.
- 
 7- Port des manchettes antichaleur ou veste manche longue pour le débouillage autour des cannelés et préchauffeurs. Port des gants pour l'intervention sur les couteaux mitrailleuse onduleuse et manivelle.
- 
 8- Le port des lunettes de protection est obligatoire en cas de manipulation de produits (poussières, produits chimiques, intervention sur bourrage de machines, ...): cf instructions spécifiques affichées. Port obligatoire de lunettes de la manipulation de plateaux au presse palettes et le transport de produits (plastiques ou métalliques). Port obligatoire de la visière de protection pour la sécurité et purge vapeur.
- 
 9- Port obligatoire du tablier de soudure pour toute opération de soudage.
- 
 10- Lors de déplacements dans l'usine, ne pas courir, respecter les passages piétons signalisés, tenir la rampe dans les escaliers. Attention aux engins et navettes.
- 
 11- L'accès dans les stocks (produits semi-finis, finis, bobines) est interdit.

	Règles Incontournables Sécurité et d'Hy
	DS SMITH CONTOIRE-HAM Dans les ateliers de production et c

- 
 1- Le port de vêtements de travail fournis par DSSmith et de chaussures obligatoires sur site, rangés dans les vestiaires selon les consignes. **déshabillage doit se faire uniquement sur site.** Les vêtements de sécurité doivent **rester sur le site.** Les **cheveux longs doivent être**
- 2- Respecter les **chemins de circulation** selon le plan de circulation.
- 
 3- Il est interdit de porter : une montre, des bijoux, des piercings. Les piercings qui ne peuvent pas être enlevés doivent être recouverts (pharmacie) (*port de bijou médical autorisé sur la base d'un certificat de la direction*), du vernis, des décorations d'ongles et des faux ongles. Les ongles doivent être propres. Pour les visiteurs portant du vernis ou des faux ongles, le maquillage et/ou le parfum (ou eau de toilette) discret est autorisé.
- 
 4- La **prise de médicaments est interdite au poste de travail** (au vestiaire et réfectoire). En cas de symptômes infectieux vous devez vous rendre à la pharmacie afin de remplir le registre prévu à cet effet.
- 
 5- Il est **interdit de boire, de fumer, de vapoter et de mâcher** (chewing-gums,) en dehors des zones dédiées à cet effet. Seule la bouteille contenant autre que du verre, est autorisée sur le poste de travail. Elle doit être transportée dans un sac fermé et être déposée dans les casiers.
- 
 6- Ayez le bon réflexe, **lavez-vous les mains** avec du savon après chaque étape dans les ateliers de production et de stockage, en sortant des salles de tout autre étape contaminante.
- 
 7- Lors de blessure faite à l'usine ou à l'extérieur, vous devez vous rendre à la pharmacie pour des **pansements bleus détectables** (armoire à pharmacie).
- 
 8- Il est **interdit d'utiliser des agrafes, trombones, aimants, ciseaux à lame non sécable** fournis par l'entreprise sont autorisés. Il est interdit d'utiliser des surligneurs non détectables.
- 
 9- Les **effets personnels**, doivent être déposés dans les **casiers à effets personnels**. Le **casier à effets personnels** doit être maintenu en **état de propreté et correctement rangé**. Les **poubelles** doivent être fermés après utilisation. Après **chaque intervention**

CONSIGNE DE INCENDIE

Toute personne qui aperçoit un dé



1- Donner l'alarme :

- prévenir son responsable
- appeler les pompiers : **018**
- appuyer sur un déclencheur manuel si vous n'avez pas la possibilité de donner l'alerte



2

Ave
de
(ex
me



EAU : Sur feux solides
(bois, carton, papier, ...)



POUDRE ABC : Sur feux
liquides, solides et de gaz



Dès l'audition de la sirène incendie (son strident et continu p

- Vérifier la présence d'un incendie dans votre secteur de travail
- Garder votre calme et se tenir prêt à évacuer
- Attendre les instructions de votre responsable



**INTERDICTION DE
FUMER SUR TOUT LE SITE**
(en dehors des zones réservées)

Rappel des coi

**PERMIS DE FEU OBLIGAT
PAR POINTS CHAUDS (tron
LE PERMIS DE FEU EST DÉLI
(Tél : 450) ou un**

EVACUATION



**Dès l'audition de l'alarme se rendre devant le
et attendre les instructions**



- Evacuer en suivant les instructions de votre guide d'évacuation
- Garder votre calme et ne jamais revenir en arrière.
- Fermer les portes et les fenêtres
- Sortir par l'issue de secours la plus proche sans revenir en arr
- Indiquer aux personnes que vous croisez qu'il faut évacuer

PLAN DE CIRCULATION EXTERIEUR

Légende

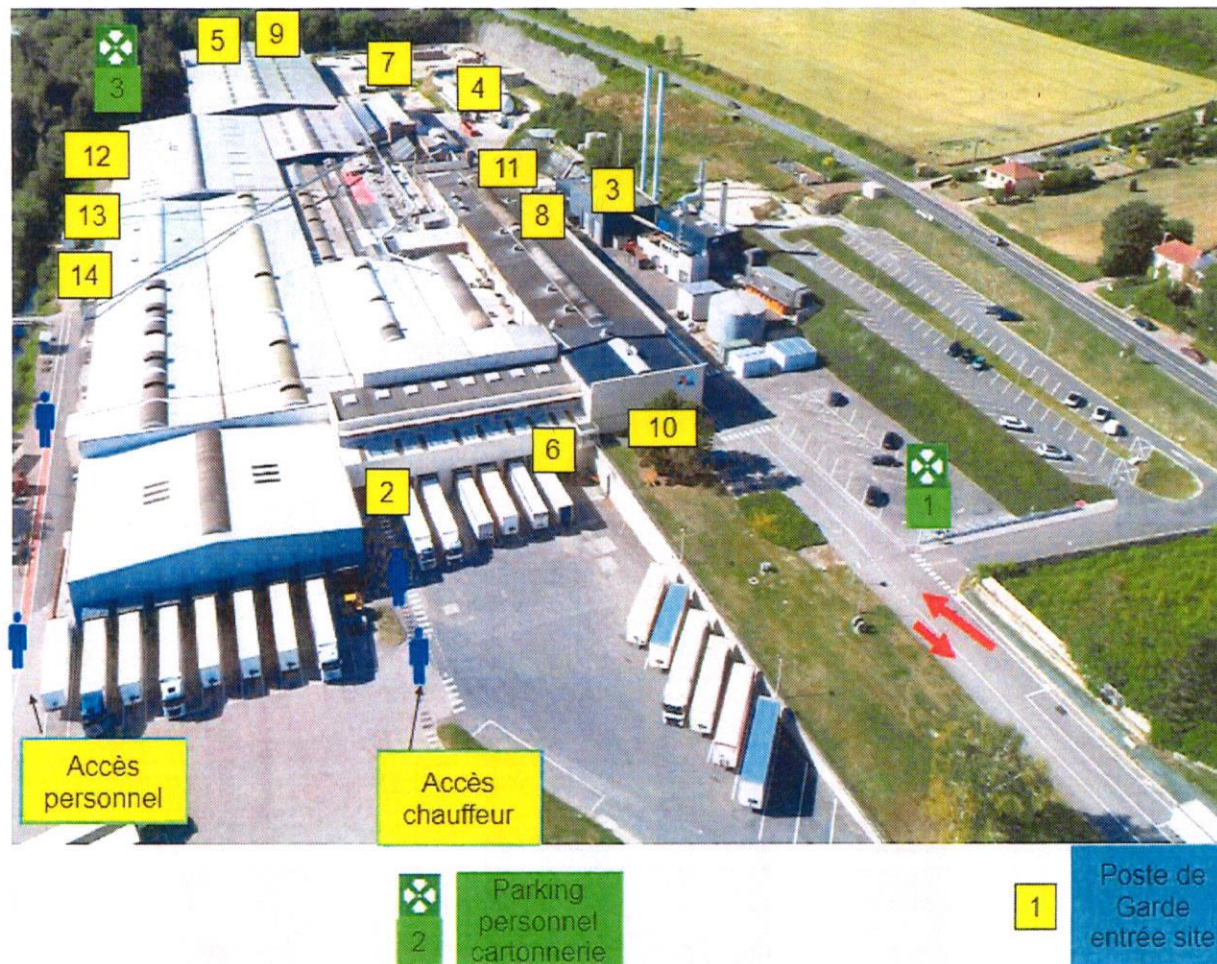


- 1- Poste de garde
- 2- Bureau des expéditions et local attente chauffeurs cartonnerie
- 3- Chaufferie
- 4- Station d'épuration
- 5- Quais déchargements bobines
- 6- Quais chargements bobines (Quai 16 et accès local chauffeur papeterie)
- 7- Parc et zone déchargement vieux papiers
- 8- Dépotage produits papeterie
- 9- Dépotage produits onduleuse
- 10- Accueil bureau administratif
- 11- Accueil bureau papeterie
- 12- Atelier Préprint
- 13- Atelier Maintenance cartonnerie
- 14- Atelier Transformation

Points de rassemblement (en cas d'évacuation) :



- 1- Parking personnel administratif
- 2- Parking personnel cartonnerie
- 3- Quais onduleuse



Respectons le TRI des Déchets « Non

Les Déchets Industriels Banals (DIB) : déchets ménagers, nourriture



Attention
pas de déchets de
nourriture aux
postes de travail

Collecte : Bureaux, ateliers de production.

Les Déchets papiers, cartons



Même si ces déchets
sont recyclés
en papeterie, limitons-
les au maximum

Collecte : Bureaux, ateliers de production.

Les Déchets Bois



Respectons le TRI des Déchets « D

Les Déchets Chiffons souillés et emballages souillés



Collecte : Ateliers de Production

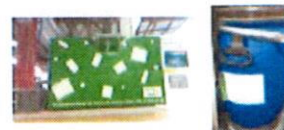
Zones stockage :
et devant ateliers main

Les Déchets Bombes aérosols



Collecte et stockage : fut devant ateliers maintenance.

Les Déchets E



Collecte et stockage :

Les Déchets Toners, encres



Attention
pas de carton
ni plastiques



**Annexe 1 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU MATERIEL DS SMITH
AUPRES DE L'ENTREPRISE EXTERIEURE**

Le prêt* est consenti à compter du :	au
<i>Pour les plans de prévention annuels : prêt ponctuel de matériel en fonction des besoins de l'EE.</i>	
LISTE DU MATERIEL MIS A DISPOSITION SUR DEMANDE DE L'ENTREPRISE EXTERIEURE	
Nacelle élévatrice	
Chariot automoteur	
Gazelle	
Poste à souder	
Machine outils atelier de maintenance : préciser nature de la machine :	
Pont roulant	
Autres :	

* La restitution du matériel prêté doit intervenir obligatoirement sur simple demande du prêteur.

Le Chef de Chantier de l'Entreprise Extérieure s'est assuré, avant la mise à disposition :

- > que ces matériels étaient adaptés à l'intervention et avaient fait l'objet de vérifications réglementaires,
- > que les utilisateurs concernés de son entreprise remplissent les aptitudes médicales et techniques éventuellement requises, et ont notamment les formations nécessaires pour la conduite des engins de manutention. Il délivre sous sa seule responsabilité les éventuelles autorisations de conduite obligatoire pour les engins de levage et de manutention.

Dans le cas où le personnel de l'Entreprise Extérieure devrait utiliser un chariot élévateur ou une nacelle:

La société intervenante devra fournir une copie du CACES (chariot catégorie 3, nacelle catégorie 3B, pont roulant) en cours de validité et l'autorisation de conduite de son employeur avant toute intervention.

La personne devra garder son CACES et son autorisation de conduite sur elle et la présenter à chaque intervention. En cas d'absence d'autorisation, la personne ne pourra pas utiliser le matériel DSSP.

Le Chef de Chantier de l'Entreprise Extérieure s'engage en tous les cas à s'enquérir d'éventuelles précautions particulières auprès du Responsable Sécurité de l'Entreprise Utilisatrice.

L'Entreprise Extérieure est responsable des dommages causés aux et par les matériels. Elle devra réparation dans les conditions de droit commun du préjudice subi par l'Entreprise Utilisatrice.

RAPPEL :

Il est interdit à l'Entreprise Extérieure de céder, prêter, louer ou confier à quelque titre que ce soit et à qui que ce soit le matériel prêté, sauf autorisation écrite et préalable de l'Entreprise Utilisatrice ou de l'utiliser pour d'autres traitements que ceux spécifiés par le constructeur. L'Entreprise Extérieure accepte en l'état le matériel objet de la présente convention qu'elle reconnaît avoir vu, examiné et parfaitement connaître. Le matériel mis à disposition par l'Entreprise Utilisatrice dans le cadre de la présente convention demeure la propriété exclusive de celle-ci, qui n'en concède qu'un droit d'usage.

	Service Prêteur DS SMITH (obligatoirement)	Chef de Chantier de l'Entreprise Extérieure (obligatoirement)
NOM Prénom		
Fonction		
Date		
Signature		

POLITIQUE D'ENTREPRISE DS SMITH CONTI

En accord avec la vision du Groupe, **devenir le 1er fournisseur de solution d'emballage** de l'établissement de Contoire Harcel et s'engager à mettre en œuvre une politique en phase avec le groupe et dans le respect des exigences légales, réglementaires et autres exigences applicables.

Dans le cadre d'une démarche de **Développement Durable, d'Amélioration Continue et autres parties prenantes** nous se traduit par :

• **SANTÉ & SECURITE, valeur fondamentale et incontournable.**

- ✓ Zéro accident, dans le cadre de la demande groupe « Vision zéro »
- ✓ Déploiement des 9 sites comportementales de sécurité, des analyses de risque **LOTOTO**.
- ✓ Analyse des prescriptions de loi et la mise en place de démarches préventives.
- ✓ Amélioration des conditions de travail, par la réduction de la pénibilité, des risques, santé et qualité de vie au travail.

• **QUALITE, l'écoute et la satisfaction de nos clients ou autres parties prenantes nos décisions, tant sur notre service que sur nos produits : l'exigence grande source de progrès pour notre site.**

- ✓ Satisfaire client par le respect de leurs exigences et une anticipation de
- ✓ Amélioration de notre flexibilité, par la stabilisation de nos équipements et l'arr
- ✓ Amélioration de notre taux de respect des délais « OTIF »
- ✓ Être conforme à l'objectif DPPM relatif au taux d'emballages non conformes, via en œuvre d'actions préventives et d'outils qualité « continue ».

• **HYGIENE & ALIMENTARITE, répondre aux besoins actuels et anticiper les fu**

- ✓ Permettre notre certifiat de **BRC global standard pour les matériaux d'emballage** garantissant notre engagement à produire des emballages sûrs et conformes
- ✓ Déployer dans le secteur papeterie le **GMP (Good Manufacturing Practices) suivant le règlement n°2023/2006**
- ✓ Par la mise en œuvre d'un plan d'action dédié à nos emballages pour garantir la sécurité de nos produits.
- ✓ Renforcer notre culture **Hygiène, Sécurité et Qualité de nos produits.**

• **ENVIRONNEMENT, développer un comportement d'entreprise citoyenne.**

- ✓ Par la prévention de la pollution et de conformité à la réglementation et à la réglementation des sites à risques.
- ✓ Par l'intégration de l'impact environnemental des matières premières dans nos processus.
- ✓ Par l'utilisation privilégiée de matériaux recyclés, par la réduction de nos déchets, le **recirculation** et l'optimisation de l'utilisation de nos eaux process.